

Type d'acte	An	Mois	Jour	N° Acte	Titre de l'Acte	Nomenclature	
ARR	2025	05	05	088	CHEVAL TP – Reprise revêtement chaussée – 1 ^{ère} phase - rue des Remparts	6.1	Police municipale

VILLE DE SAINT-VALLIER (DRÔME)
ARRÊTÉ DU MAIRE N°2025 - 088

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation routière,

VU la demande en date du 30 avril 2025 de l'entreprise CHEVAL TP représentée par Monsieur PROST Julien sise Quartier Mondy – 26300 Bourg de Péage concernant des travaux de reprise revêtement de la chaussée rue des Remparts à compter du 12 mai 2025 et pour une durée de 15 jours.

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise CHEVAL TP est autorisée à occuper le domaine public afin de réaliser les travaux de rabotage et de pose d'un nouvel enrobé rue des Remparts à compter du 12 mai 2025 et pour une durée de 15 jours.

ARTICLE 2 : Pour les besoins du chantier, la rue des Remparts sera fermée à la circulation depuis la place Aristide Briand jusqu'à la fin du pont Caton (intersection rue de la Libération) du lundi au vendredi de 8 h à 17 h et le stationnement interdit. Les riverains devront sortir leurs véhicules avant 8 h et pourront les rentrer après 17 h.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place comme suit :

- Le trafic venant de la rue de la Libération et du haut de la rue des Remparts pour se rendre dans le centre-ville sera dévié via la place François Mitterrand – rue de la Tour – Rue des Pénitents et rue de Verdun.
- Le trafic venant de l'avenue de Québec sera dévié par le rond-point de Sarras – RN7 – Quai d'Alger – rond-point de l'Europe – Pont Pierre – rue Roger Salendro – Diane de Poitiers
- Un panneau d'information « rue des Remparts fermée » sera installé au niveau du rond-point de Sarras.

ARTICLE 4 : Les panneaux de signalisation, de déviation, d'interdiction et de protection du chantier seront mis en place, entretenus et déposés par l'entreprise CHEVAL TP. Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation de son chantier de jour et de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Une information sur les lieux sera mise en place 48 heures avant le début du chantier. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet des voies de recours suivantes :

- recours gracieux
- recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 5 : Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise CHEVAL TP **pour assurer la sécurité des piétons et l'accès aux riverains à leurs propriétés.**

ARTICLE 6 : L'entreprise CHEVAL TP sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Vallier, les agents de la Police Municipale et le commandant de la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vallier, le 5 mai 2025

Jean-Louis BEGOT

Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie,
de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux

